

**FINANCES**

Compte administratif 2005

A1/ Budget Ville

A2/ Budget annexe d'assainissement

A3/ Budget annexe du chauffage du centre ville

A4/ Budget annexe d'aménagement

A5/ Budget annexe de la restauration municipale

**EXPOSE DES MOTIFS****BUDGET VILLE**

Comme tous les ans, le compte administratif établi à la clôture de l'exercice et présenté au conseil municipal retrace l'ensemble des mouvements financiers passés en dépenses et en recettes au cours de l'année budgétaire précédente.

Cette année le compte administratif est présenté en mars au lieu de juin parallèlement au vote du budget primitif en janvier.

Ce nouveau calendrier budgétaire devrait permettre une meilleure lisibilité des finances locales.

Le bilan d'activités qui permet une meilleure compréhension de l'activité municipale est en cours de réalisation par les services et sera transmis prochainement aux membres du conseil municipal.

Le compte de gestion établi parallèlement par le trésorier municipal confirme l'exactitude du compte administratif.

Les réalisations budgétaires du compte administratif prennent donc en compte le budget primitif et les deux décisions modificatives votées en 2005.

*Budget primitif (opérations réelles et d'ordre)*

Investissement.....67 368 335 euros  
(y compris réaménagement de la dette, reports et reprise des résultats)  
Fonctionnement .....117 805 718 euros

*Décision modificative n°1 (opérations réelles et d'ordre)*

Investissement..... - 206 573 euros  
Fonctionnement .....1 506 260 euros

*Décision modificative n°2 (opérations réelles et d'ordre)*

Investissement..... - 212 273 euros  
Fonctionnement .....946 106 euros

## **Le budget de fonctionnement**

### **Les recettes de fonctionnement**

Le compte administratif 2004 présentait un total des mouvements réels de recettes de fonctionnement de 114 941 302.73 euros.

Pour 2005 ce montant s'élève à 116 043 207,27 euros, soit une évolution de 0,96%.

Cette faible évolution s'explique par un double mouvement.

En 2005 le produit des cessions d'immeubles a été moins important qu'en 2004 (soit 301 603 euros contre 2 414 075 euros).

Cette évolution a été atténuée par une augmentation importante en 2005 des taxes perçues au titre des droits de mutation et par un reversement exceptionnel de l'excédent du budget annexe d'aménagement sur le budget de la ville (en raison d'une vente de terrains sur le périmètre du budget d'aménagement).

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement est de 102,24% par rapport au budget primitif et de 100,08 % par rapport à l'ensemble des prévisions (pour 2004, les chiffres étaient respectivement de 102,28% et de 98,83%).

Depuis 2003, les taux de réalisation par rapport aux prévisions sont en constante amélioration (98.87% - 98.83% - 100.8%)

### *Les bases et les produits de la fiscalité directe locale (annexes 1, 2 & 3 )*

Les bases de fiscalité 2005 sont en très forte progression : 7,3% d'augmentation par rapport aux bases réelles 2004, soit un écart de 17.8 millions d'euros.

Cette évolution résulte essentiellement de la très forte progression des bases de taxe professionnelle (+13%) et dans une moindre mesure de la taxe d'habitation (+6%).

L'évolution des bases foncières (+2,2%) reste moins significative si l'on tient compte de la revalorisation des valeurs locatives de 1,8% décidée par la loi de finances 2005.

La progression des bases de taxe professionnelle provient surtout de l'évolution des bases de la TIRU suite à une rectification de celles-ci mais également d'arrivées d'entreprises (résidence étudiants rue Raspail, zone Mure, locaux ED rue Michelet, les studios d'Ivry et Ivry Bétons) et de fortes progressions de bases d'entreprises importantes comme la Plate forme du bâtiment, Home shopping services, ADT télésurveillance, DBS, Vittera energy services, les laboratoires Claude Levy...

L'augmentation des bases de taxe d'habitation s'explique par les constructions récentes de logements sur la commune (ZAC Saint Just, ZAC Louis Rousseau, Postillon, Marat, Raspail).

En 2005 la taxe professionnelle représente 46,3% du produit de la fiscalité directe, les taxes foncières 42,2% et la taxe d'habitation 11,5%. Ces chiffres en 2004 étaient de 44% pour la TP et les taxes foncières et de 12% pour la TH.

La ville a opté pour une augmentation de 1% des taux de fiscalité.

Le produit fiscal total (compensations comprises) progresse de 7,9%, soit environ 4,8 millions d'euros.

Le produit fiscal soumis aux taux (hors compensation) s'élève à 61 255 782 euros, il représente 52,79% des recettes réelles de fonctionnement de la ville et progresse de 8,6% par rapport à l'exercice précédent.

Entre 2004 et 2005, il avait évolué de 1.6%.

#### *Les bases exonérées et les compensations fiscales*

- ◆ la réduction de la fraction imposable des recettes à la TP pour les professions libérales employant moins de 5 salariés concerne 907 549 euros de bases de taxe professionnelle exonérées. La compensation par l'Etat s'élève à 252 066 euros.
- ◆ l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux situés en zone urbaine sensible s'applique de 2001 à 2006 et est intégralement compensé aux collectivités locales mais sur la base du taux local de taxe foncière de l'année précédente. L'impact pour la ville représente 1 416 060 euros de bases exonérées. La compensation financière en résultant s'élève à 405 418 euros.
- ◆ l'exonération de taxe professionnelle, décidée par le Conseil Municipal en 1997 et reconduite en 2002 puis en 2005 pour les créations et extensions d'établissements situés en zone urbaine sensible ainsi que l'exonération de TP des entreprises de spectacle concernent 81 216 euros de bases pour 2005 (contre 85 918 euros en 2004, 28 545 euros en 2003). Toutefois, cette mesure étant facultative elle ne fait pas l'objet de compensations de la part de l'Etat.
- ◆ Comme en 2004, la dotation de compensation est intégrée à la dotation globale de fonctionnement et évolue à l'identique.

Les allocations compensatrices des exonérations fiscales de l'Etat sont en recul par rapport à 2004 (-3%).

Elles s'élèvent à 3 721 997 euros en 2005 et représentent 3% des recettes réelles de fonctionnement.

Cette baisse résulte pour une grande part de la diminution du montant de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) qui constitue la variable d'ajustement du contrat de croissance et de solidarité, enveloppe qui regroupe les principales dotations de l'Etat aux collectivités locales. Cette dotation baisse d'un peu plus de 10% (elle baissait de 4% en 2004).

Une autre allocation compensatrice, limitée dans le temps, est en baisse : il s'agit de la compensation des pertes de produit de TP.

Cette allocation compense, sous certaines conditions, les diminutions de bases de taxe professionnelle, ce qui a eu lieu à Ivry entre 2003 et 2004 (-3,5%). Cette diminution fait l'objet d'une compensation égale à 714 734 euros en 2004, 536 051 euros en 2005 et 357 367 euros en 2006. Dans la mesure où elle ne vise pas à compenser des exonérations fiscales prises par l'Etat et qu'elle revêt un caractère exceptionnel, nous ne l'avons pas intégrée au montant évoqué plus haut.

### *Les dotations de fonctionnement*

En 2005, la part forfaitaire de la DGF et la DSU s'élèvent à 25,7 millions d'euros (contre 25,4 millions en 2004) et représentent 22% des recettes réelles de fonctionnement, comme en 2004.

La loi de finances pour 2005 a modifié la structure de la dotation forfaitaire de la DGF. Cette dernière est désormais composée d'une dotation par habitant, d'une dotation par hectare, de la compensation de la suppression de la part salaire dans les bases de TP et de la compensation des pertes de DCTP. Pour les communes dont la nouvelle dotation forfaitaire ainsi calculée devait s'avérer inférieure à la dotation 2004 (et ce fut le cas pour Ivry), la loi de finances a prévu une dotation de garantie afin que la dotation forfaitaire 2005 évolue de 1% par rapport à 2004 (hors dotation de garantie).

C'est ainsi que le montant de la dotation forfaitaire se monte à 25 146 865 euros en 2005 contre 24 897 886 euros en 2004.

S'agissant de la dotation de solidarité urbaine, elle a vu son calcul modifié en 2005 avec notamment le remplacement du potentiel fiscal par le potentiel financier qui tient compte des dotations versées à la commune pour calculer la « richesse » de la commune.

La loi de finances pour 2005 a prévu une augmentation d'au moins 5% de la DSU pour les villes comme Ivry qui comptent sur leur territoire une zone urbaine sensible.

Le montant effectif est de 602 797 euros en 2005, contre 526 063 euros en 2004, soit une augmentation de 14,5%.

Notons que les évolutions de la DSU sont comme tous les ans difficiles à appréhender dans la mesure où elles résultent d'un classement de la ville par rapport aux autres collectivités éligibles en fonction de critères de richesse fiscale et de caractéristiques sociales.

### **Les dépenses de fonctionnement**

Les principales actions de fonctionnement sont présentées dans l'annexe 4, les dépenses et les recettes de fonctionnement et de personnel par service dans l'annexe 4bis.

Lors du compte administratif 2004, le total des mouvements réels de dépenses de fonctionnement était de 99 008 029,49 euros.

Pour 2005, ce montant est de 103 309 922,30 euros, soit une évolution de 4,34%.

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au budget primitif est de 100,15% et de 97,92% par rapport à l'ensemble des prévisions 2005 (pour 2004, les chiffres étaient respectivement de 97,79% et de 96,92%).

Les dépenses de personnel s'élèvent à 61 512 719,52 euros soit une évolution de 6,06% par rapport au compte administratif 2004 (5,96% de 2003 à 2004).

Outre les créations de postes, cette évolution s'explique par diverses mesures qui sont principalement la revalorisation de l'indice minimum, la mise en place d'indemnités de « sommets de carrière », la revalorisation du point d'indice.

*La charge de la dette continue de diminuer et la capacité de désendettement reste stable*

	CA 2003	CA 2004	CA 2005
Charge capital et intérêts	11 036 084 euros	10 266 176 euros	9 412 747 euros

Cette diminution résulte de la poursuite d'une gestion plus active de l'encours de la dette, par la baisse des taux d'intérêts et une opération significative de réaménagement de la dette en début d'année.

Le montant de l'endettement annuel par habitant à Ivry continue de baisser, pour 2005 il est de 181 euros par habitant contre 198 euros en 2004.

Pour les villes de même strate de population, les derniers chiffres connus donnent un endettement de 189 euros (Source Minefi 2004).

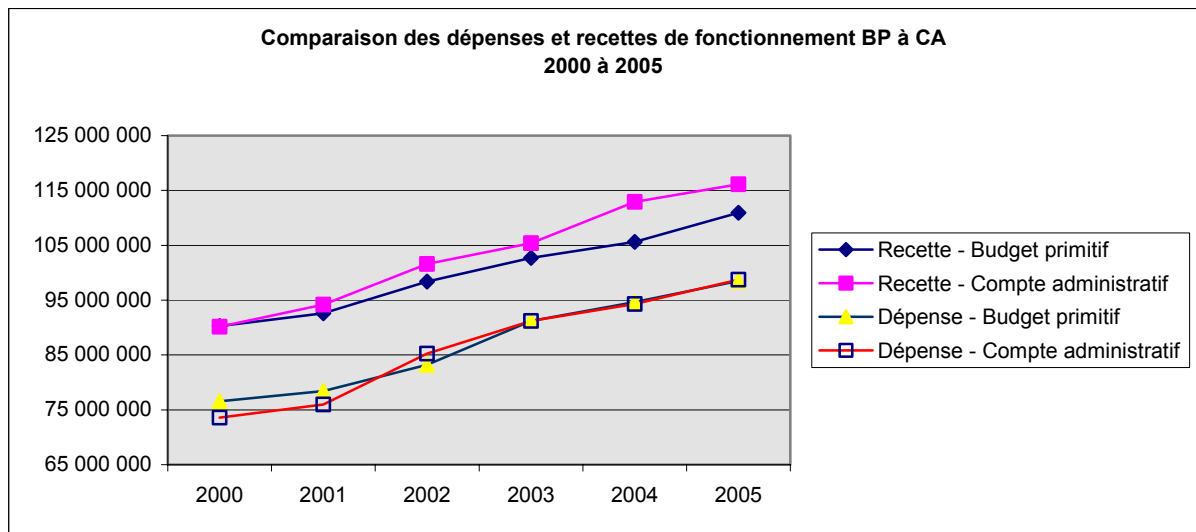
Les rapports de l'annuité et de l'encours total de la dette par rapport à l'ensemble des recettes de fonctionnement montrent une capacité importante de désendettement au même niveau qu'en 2004.

A Ivry, ces deux chiffres sont respectivement de 8,11% et de 56,42%, pour les villes de la même strate ils sont en moyenne de 13,09% et de 87% (source DGCL 2003).

### **L'épargne disponible est importante**

Pour une meilleure lisibilité et représentation financière du compte administratif, celui-ci, comme pour la présentation du budget primitif est retravaillé ce qui se traduit par des corrections entre section d'investissement et de fonctionnement.

	BP 2005	CA 2005
Recettes de fonctionnement	110 912 921 euros	116 122 446 euros
Dépenses de fonctionnement	98 513 298 euros	98 734 348 euros



La réalisation des dépenses se situe au même niveau que les prévisions du budget primitif, contrairement aux recettes qui s'avèrent supérieures. Cette situation permet de dégager une épargne disponible de 7 975 351 euros alors qu'elle était de 2 793 229 euros au budget primitif 2005.

Le maintien d'une épargne disponible importante a donc permis de limiter le recours à l'emprunt à 5 000 000 euros. Cette diminution des charges financières futures contribue à la préservation des marges de manœuvres financières de la ville.

## Le budget d'investissement

### Les dépenses d'investissement

#### *La poursuite d'un effort d'investissement*

Les prévisions des dépenses réelles d'investissement pour 2005 (dépenses d'équipement, remboursement de la dette et déficit d'investissement de 2004) s'élevaient à 62 645 027,03 euros pour une réalisation à hauteur de 51 016 184,10 euros, soit un taux de réalisation de 81,44 %.

En excluant les opérations de réaménagement de la dette, ce taux s'élève à 72,40% (ce taux était de 68.26% en 2004).

Les reports de dépenses d'investissement 2004 intégrés sur 2005 ont été réalisés à hauteur de 4 935 193 euros soit un taux de réalisation de 74%.

Les dépenses d'équipement de la ville en 2005 (hors travaux en régie) s'élèvent à 18 427 182,60 euros représentant un taux de réalisation de 61,35% par rapport aux prévisions 2005.

L'effort d'investissement reste important, représentant 354,92 euros par habitant, contre 337 euros pour les villes de la même strate (Source Minefi 2004).

Les principales opérations d'investissement réalisées en 2005 sont répertoriées en annexe 5.

## Les recettes d'investissement

Les principales sources de financement de l'investissement ont été :

⇒ L'emprunt.....	5.000.000 euros
⇒ F.C.T.V.A. «année 2003» (Fonds de compensation de la TVA).....	2.070.880 euros
⇒ Diverses subventions d'équipement.....	867.081 euros
⇒ T.L.E. (Taxe Locale d'Equipement) .....	1.038.655 euros
⇒ D.D.G.I. (Dotation Départementale Globale d'Investissement) .....	196.050 euros

37% des subventions de recettes d'investissement 2004 reportées sur 2005 ont été perçues au cours de l'exercice. Suite à des ajustements financiers mineurs, 61% de celles ci ont fait l'objet d'un report sur 2006.

Le compte administratif 2005, par ailleurs, intègre l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'année 2004 soit 11 418 926,73 euros.

Les prévisions de recettes réelles d'investissement représentaient 52 195 197,03 euros, et la réalisation a été de 41 198 225,39 euros, soit un taux de réalisation de 78,93%  
Hors opération de réaménagement de la dette, ce taux est de 65,30%.

Le besoin de financement constaté au compte administratif 2005 est de 7 474 736,47 euros.

Le compte administratif de l'exercice 2005 fait apparaître un résultat global brut (hors reports) de 2 915 326,12 euros avec un excédent de fonctionnement de 10 390 062,59 euros et un déficit d'investissement de 7 474 736,47 euros.

Les reports sont à imputer à ce résultat lors la première décision modificative.

En dépenses, ils s'élèvent à 9 594 864 euros et en recettes à 7 202 957 euros dont 5 400 000 euros provenant de l'emprunt.

Le résultat net s'élève alors à 523 419,12 euros

L'équilibre financier retravaillé en terme de lisibilité est présenté en annexe 6.

- P.J. : - Annexe 1 : Evolution des dotations de l'Etat et des ressources fiscales de 1999 à 2005  
- Annexe 2 : Evolution des bases et des produits de fiscalité directe locale entre 1998 et 2004  
- Annexe 3 : Evolution des taux de fiscalité  
- Annexe 4 : Principales actions en fonctionnement par direction en 2004  
- Annexe 4 bis : Dépenses et recettes de fonctionnement par service 2004  
- Annexe 5 : Principales actions en investissement de l'année 2004  
- Annexe 6 : Equilibre financier budget ville

## ASSAINISSEMENT

### L'investissement 2005

Les dépenses d'équipement 2005 s'élèvent à 256 619,57 euros.

Elles correspondent d'une part à des petits travaux d'entretien courant, travaux de réhabilitation du réseau existant du réseau d'assainissement, et d'autre part aux travaux de création d'un collecteur unitaire sur Marceau/Mirabeau, qui se poursuivent sur 2006.

Les recettes réelles d'investissement composées du fonds de compensation de la TVA et de subventions d'équipement ont été réalisées à hauteur de 263 270 euros.

A ce chiffre s'ajoutent l'excédent d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement de 2004 pour 3 326 662,26 euros.

### Le fonctionnement 2005

Les recettes de fonctionnement concernent principalement la redevance d'assainissement et le prix de l'eau, elles s'élèvent à 824 323,71 euros.

Quant aux dépenses, elles sont liées aux fournitures, matériel et à l'entretien des réseaux d'assainissement et ont été réalisées à hauteur de 524 525,57 euros.

Le compte administratif de l'exercice 2005 fait apparaître un résultat global brut (hors reports) de 3 996 911,82 euros avec un excédent de fonctionnement de 299 798,14 euros et un excédent d'investissement de 3 697 113,68 euros.

Les reports de dépenses d'un montant de 781 673 euros sont à imputer à ce résultat lors la première décision modificative.

## CHAUFFAGE CENTRE VILLE

Le compte administratif 2005 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 162 455,69 euros.

Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement les honoraires de contrôle de l'exploitation et les recettes de fonctionnement à la redevance du concessionnaire.

Les dépenses d'investissement relatives au réseau de chaleur sont effectuées et financées par le concessionnaire.



## AMENAGEMENT

L'année 2005 a été marquée par la dernière cession de charges foncières (745 000 HT) à la société Mannes en vue de l'édification d'un immeuble d'activités.

En revanche, le problème avec le SAF'94 sur la vente de terrains n'a pas été réglé en 2005 et le sera en 2006 qui sera probablement la dernière année d'existence du budget annexe d'aménagement.

Sur le plan opérationnel, l'année 2005 a vu la livraison de la surface commerciale Leroy Merlin et la poursuite de la construction de l'immeuble Galec (Centrale d'Achat des Magasins Leclerc) dont la livraison est prévue pour avril 2006.

## RESTAURATION

Le compte administratif 2005 fait apparaître un résultat équilibré entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 909 374,87 euros. Elles consistent en grande partie à l'achat de repas et aux diverses prestations de services liées au fonctionnement du restaurant du personnel communal ainsi que des charges de personnel à hauteur de 621 000 euros.

Les recettes de fonctionnement à hauteur de 909 374,87 euros sont constituées par la redevance des usagers du self pour un montant de 140 254,16 euros ainsi que par la subvention d'exploitation du budget ville à hauteur de 769 120,71 euros.

La fréquentation du self du personnel communal était en légère régression depuis plusieurs années. Cumulée, cette baisse se montait approximativement à 10 % de 2001 à 2004.

En 2005, 48 667 repas ont été servis et la fréquentation est en augmentation de 1,92 % par rapport à 2004, avec 195 usagers de moyenne quotidienne.

## FINANCES

Compte administratif 2005  
Budget ville

### LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au maire, élue pour présider la partie de la séance consacrée à l'examen et au vote de la présente affaire, pendant laquelle Monsieur le Maire s'est retiré, conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales,

vu les articles L.1612-12, L.2121-31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu l'avis de la commission des finances du 8 mars 2006,

vu le budget de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

### DELIBERE

Par 37 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1** : ARRETE le compte administratif 2005, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

◆ <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>54 687 544,62 euros</i>
◆ <i>Recettes d'investissement</i>	<i>47 212 808,15 euros</i>
<b><i>Soit un déficit d'investissement de</i></b>	<b><i>7 474 736,47 euros</i></b>

◆ <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>109 324 505,20 euros</i>
◆ <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>119 714 567,79 euros</i>
<b><i>Soit un excédent de fonctionnement de</i></b>	<b><i>10 390 062,59 euros</i></b>

#### **Fait apparaître des restes à réaliser**

◆ <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>9 594 864 euros</i>
◆ <i>Recettes d'investissement</i>	<i>7 202 957 euros</i>

**ARTICLE 2** : STATUANT sur la situation du compte administratif pour ses opérations de l'exercice 2005 sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le conseil municipal admet les opérations effectuées pendant la gestion 2005.

**ARTICLE 3** : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2005.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2006

## **FINANCES**

Compte administratif 2005

Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au maire, élue pour présider la partie de la séance consacrée à l'examen et au vote de la présente affaire, pendant laquelle Monsieur le Maire s'est retiré, conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales,

vu les articles L.1612-12, L.2121-31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

### **DELIBERE**

Par 37 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1** : ARRETE le compte administratif 2005, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

◆ <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>257 178,55 euros</i>
◆ <i>Recettes d'investissement</i>	<i>3 954 292,23 euros</i>
<b><i>Soit un excédent d'investissement de</i></b>	<b><i>3 697 113,68 euros</i></b>
◆ <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>524 525,57 euros</i>
◆ <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>824 323,71 euros</i>
<b><i>Soit un excédent de fonctionnement de</i></b>	<b><i>299 798,14 euros</i></b>

#### **Fait apparaître des restes à réaliser**

◆ <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>781 673 euros</i>
------------------------------------	----------------------

**ARTICLE 2** : STATUANT sur la situation du compte administratif pour ses opérations de l'exercice 2005 sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le conseil municipal admet les opérations effectuées pendant la gestion 2005.

**ARTICLE 3** : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2005.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2006

## **FINANCES**

Compte administratif 2005

Budget annexe du chauffage du centre ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au maire, élue pour présider la partie de la séance consacrée à l'examen et au vote de la présente affaire, pendant laquelle Monsieur le Maire s'est retiré, conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales,

vu les articles L.1612-12, L.2121-31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2005,

### **DELIBERE**

Par 37 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1** : ARRETE le compte administratif 2005, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

◆ <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>27 508,00 euros</i>
◆ <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>189 963,69 euros</i>
<b><i>Soit un excédent de fonctionnement de</i></b>	<b><i>162 455,69 euros</i></b>

**ARTICLE 2** : STATUANT sur la situation du compte administratif pour ses opérations de l'exercice 2005 sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le conseil municipal admet les opérations effectuées pendant la gestion 2005.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2006

## **FINANCES**

Compte administratif 2005

Budget annexe d'aménagement

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au maire, élue pour présider la partie de la séance consacrée à l'examen et au vote de la présente affaire, pendant laquelle Monsieur le Maire s'est retiré, conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales,

vu les articles L.1612-12, L.2121-31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2005,

### **DELIBERE**

Par 37 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1** : ARRETE le compte administratif 2005, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

◆ <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>15 150,50 euros</i>
◆ <i>Recettes d'investissement</i>	<i>4 208 104,90 euros</i>
<b><i>Soit un excédent d'investissement de</i></b>	<b><i>4 192 954,40 euros</i></b>
◆ <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>4 853 539,68 euros</i>
◆ <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>660 585,28 euros</i>
<b><i>Soit un déficit de fonctionnement de</i></b>	<b><i>4 192 954,40 euros</i></b>

**ARTICLE 2** : STATUANT sur la situation du compte administratif pour ses opérations de l'exercice 2005 sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le conseil municipal admet les opérations effectuées pendant la gestion 2005.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2006

## **FINANCES**

Compte administratif 2005

Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au maire, élue pour présider la partie de la séance consacrée à l'examen et au vote de la présente affaire, pendant laquelle Monsieur le Maire s'est retiré, conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales,

vu les articles L.1612-12, L.2121-31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2005,

### **DELIBERE**

Par 37 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1** : ARRETE le compte administratif 2005, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

◆ <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>909 374,87 euros</i>
◆ <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>909 374,87 euros</i>

**ARTICLE 2** : STATUANT sur la situation du compte administratif pour ses opérations de l'exercice 2005 sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le conseil municipal admet les opérations effectuées pendant la gestion 2005.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2006